



DÉLIBÉRATIONS 2026

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2026

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
049-2026	Fonds de concours fonctionnement 2026	APPROUVÉE
050-2026	Décision modificative n°1	APPROUVÉE
051-2026	Participation communale aux actions du PNR du Luberon dotation pour les aménités rurales	APPROUVÉE
052-2026	Participation aux fonds de soutien direct aux communes sinistrés	APPROUVÉE
053-2026	Contrat de vente électricité avec PHÉNIX SOLAR	APPROUVÉE
054-2026	Promesse d'achat de parcelles TERRE ROUGE dans le cadre de la SAFER	APPROUVÉE
055-2026	Prime de fin d'année 2026	APPROUVÉE
056-2026	Avis sur le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du bassin versant du Calavon	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 29 septembre 2026
Le Maire,
Claude SILVESTRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurat(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

OBJET

049/2026 OBJET : FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 2 juillet 2026 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 9 527€ en Fonctionnement.

Il est proposé d'approuver les projets de fonctionnement et de solliciter le fonds de concours 2026 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée par LMV	D é p e n s e subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
SUBVENTION FONCTIONNEMENT			
Travaux divers	19 054.00€ HT	50%	9 527.00€
Total	19 054.00€ HT	50 %	9 527.00€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la commune de Lagnes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2026
- AUTORISE Le Maire à signer la convention FDC FONCTIONNEMENT
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux protégeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

N°50/

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20260925-0502026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026



Date de convocation :	18/09/2026	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	17
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17	Abstention :	0

L'an 2026, le 25 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire, SILVESTRE Claude

Présents : Mme ANDRE Valérie, M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurations : M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Absents :

Excusés : M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Solde d'exécution section inves	215,86	1311 (13) : Subv. transf. Etat et établ. natio	-740,00
202 (20) : Frais réalisation documents urban	-215,86	28041412 (040) : Subv.Cne GFP : Bâtimen	740,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	-740,00		
65888 (65) : Autres	-3 400,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	3 400,00		
681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de :	740,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28/09/2026 et de la publication le 28/09/2026

A LAGNES, le 28/09/2026

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme



Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

[Signature]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

OBJET

051/2026 OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIONS DU PNR DU LUBERON DOTATION POUR LES AMENITES RURALES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune perçoit la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Cette dotation versée par l'Etat est destinée à favoriser les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle est versée aux communes membres d'un Parc Naturel Régional.

Le PNR du Luberon est une structure motrice dans les actions menées pour la protection de l'environnement notamment :

- Education et la sensibilisation à l'environnement
- Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation aux changements climatiques

A l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du PNR, le PNR du Luberon propose une solidarité des communes avec le parc sur ces actions.



Il est proposé de reverser 20% du montant de la Dotation d'aménités rurales de 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la proposition de verser 20% de notre dotation d'aménités rurales
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurations(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

18/09/2026

Date d'affichage

18/09/2026

OBJET

052/2026 PARTICIPATION AUX FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTRES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés à compter du 22 juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux, d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins ;

Considérant que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction ;

Considérant que la commune de Lagnes souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :



- ATTRIBUE un don d'un montant de 200 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurations(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

OBJET

053/2026 OBJET : CONTRAT DE VENTE ELECTRICITE AVEC PHENIX SOLAR

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-8 et D. 315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation collective ;

Vu le projet de contrat de vente d'électricité en autoconsommation collective joint en annexe ;

Considérant que la Commune de Lagnes souhaite participer, en qualité de consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective dénommée « CS Phénix 1 - Tourbillon », au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, aux côtés du producteur CS Phénix 1 ;

Considérant que cette opération est mise en œuvre par l'intermédiaire d'une personne morale organisatrice dénommée « PHENIX SOLAR PMO », au sein de laquelle la Commune de Lagnes adhérera en qualité de membre consommateur, conformément à l'article L. 315-2 du code de l'énergie ;



Considérant que la société CS Phénix 1, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 15 Place du Parnasse, 34000 Montpellier, immatriculée sous le numéro SIRET 954 024 378 00018, exploite les

centrales de production photovoltaïque dénommées « CS Phénix 1 - Tourbillon 1, 2 et 3 », situées 412 Route D24, 84800 Lagnes ;

Considérant que l'électricité produite par ces centrales a vocation à être vendue par CS Phénix 1 à la Commune de Lagnes, en tant que consommateur, dans la limite de la part d'électricité autoconsommée affectée à chacun des bâtiments communaux raccordés à la boucle, conformément à l'article 2 du contrat annexé ;

Considérant que le contrat porte sur les huit bâtiments municipaux suivants, identifiés par leur point de référence mesure (PRM) :

Bâtiment	Adresse	N° PRM
Cantine Bibliothèque	ALLEE DES TILLEULS	25803617915450
Ecole Maternelle	31 ALLEE DES TILLEULS	25804486222203
Ecole Primaire	PLACE DE LA MAIRIE	25804341504459
Hôtel de Ville	ALLEE DES TILLEULS	25803473197694
Pôle Médical	235 ROUTE DU STADE	50019916783354
Salle La Grange	21 ALLEE DU CENTRE TERTIAIRE	25845875438244
Branchement forains	PL DE LA FONTAINE ET DE L'EGLISE	25802749608604
Eglise	IMPASSE DU CLOCHER	25845151923102

Considérant que la clé de répartition de la production entre ces bâtiments sera dynamique, afin de maximiser le taux d'autoconsommation collective de la Commune ;

Considérant que la Commune conservera par ailleurs son contrat de fourniture d'électricité avec son fournisseur actuel pour couvrir la part de sa consommation non satisfaite par l'électricité autoconsommée (le « complément ») ;

Considérant que la facturation de l'électricité autoconsommée sera assurée directement par CS Phénix 1, en qualité de Producteur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi qu'à prendre toute mesure relative à son exécution ;

Considérant que les caractéristiques principales du contrat de vente d'électricité en autoconsommation collective à conclure, dont le projet a été porté à la connaissance des conseillers et est annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

- Parties contractantes : Commune de Lagnes (« Consommateur »), représentée par le Maire, et CS Phénix 1 (« Producteur »), société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro SIRET 954 024 378 00018, ayant son siège social 15 Place du Parnasse, 34000 Montpellier.



- **Objet :** vente par CS Phénix 1 à la Commune de Lagnes de l'électricité produite par les centrales de la boucle « CS Phénix 1 - Tourbillon » dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, dans la limite de la part d'électricité autoconsommée affectée aux bâtiments communaux visés ci-dessus.
- **Personne morale organisatrice :** la Commune adhère, en tant que membre consommateur, à la personne morale organisatrice « PHENIX SOLAR PMO » constituée en application de l'article L. 315-2
- **du code de l'énergie ;** cette adhésion, ainsi que la notification par le gestionnaire du réseau de distribution de l'intégration des points de référence mesure de la Commune et la mise en service de la première centrale, constituent des conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat.
- **Clé de répartition :** répartition dynamique de la production entre les neuf bâtiments listés ci-dessus, destinée à maximiser le taux d'autoconsommation collective.
- **Durée :** cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée identique, sauf refus exprès notifié par écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance.
- **Prix :** 0,11 € HT/kWh sur l'électricité autoconsommée, hors taxes, impôts, charges et contributions ; abonnement de 0 €/mois ;
- **Fourniture de complément :** la Commune conserve son contrat de fourniture d'électricité auprès de son fournisseur habituel pour couvrir ses besoins non satisfaits par l'électricité autoconsommée.
- **Facturation :** facturation mensuelle établie par CS Phénix 1 sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau, paiement dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de l'émission de la facture.
- **Résiliation :** résiliation possible pour faute grave de l'une des Parties (notamment défaut de paiement de la Commune supérieur à deux mois consécutifs, ou défaut d'affectation des flux d'électricité par le Producteur pendant plus de douze mois consécutifs), moyennant le cas échéant une indemnité ; résiliation également possible pour cause légitime (notamment arrêt ou destruction d'une centrale, résiliation de l'accès au réseau) sans indemnité ; possibilité pour la Commune de résilier à l'expiration du terme initial moyennant un préavis de trois mois ; et possibilité de résiliation anticipée hors cause légitime moyennant une indemnité égale à 25 % des volumes théoriques d'autoconsommation restant à courir, valorisés au prix contractuel.
- **Droit applicable et juridiction :** droit français ; tentative de règlement amiable préalable ; à défaut d'accord, tribunal compétent : Tribunal de Montpellier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,



APPROUVE le projet de contrat de vente d'électricité en autoconsommation collective devant être conclu avec CS Phénix 1 pour la boucle ACC « CS Phénix 1 - Tourbillon », annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous actes, avenants et documents nécessaires à son exécution ou à sa modification, y compris l'adhésion de la Commune à la personne morale organisatrice « PHENIX SOLAR PMO » et les mesures de résiliation anticipée dans les conditions prévues.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie, M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procurations(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

18/09/2026

Date d'affichage

18/09/2026

OBJET

054/2026 OBJET : PROMESSE ACHAT DE PARCELLES TERRE ROUGE DANS LE CADRE DE LA SAFER

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

LIEUDIT	Réf. Cadastre	Nat. CAD.	Nature Réelle	Surf CAD	Attributaires
TERRE ROUGE	B00007	Terres	Garrigue – Bois	95a70ca	Marie de Lagnes
TOTAL				95a70ca	Mairie de Lagnes

La superficie totale est de 95a70ca.

Le montant est de 4 785 €.

MONTANT HT 4 785€ - TVA en sus évaluée à : 413€ soit 5 198€

Soit un montant TTC de 5 198€

Les frais de notaire seront à rajouter à ce montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles d'une superficie totale de 95a70ca
- APPROUVE le montant global de 5 198€



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chez Maître TASSY.KELCHER, Notaire à Lagnes, la promesse de vente et tout acte authentique d'acquisition et tous documents afférents à cette transaction;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

18/09/2026

Date d'affichage

18/09/2026

OBJET

055/2026 OBJET : PRIME FIN ANNEE 2026

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de verser, comme chaque année depuis fin 1983, selon l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 une prime de fin d'année au personnel communal. Cette prime sera incluse au traitement du mois de novembre, soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF. Le montant s'élèvera à la somme de 28 500 € pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (CDI, CAE, CUI, Contrat d'avenir, apprentis et remplaçants) ayant travaillé toute l'année.

Cette prime sera calculée au taux de 80 % de la moyenne mensuelle du salaire brut au prorata du nombre de jours travaillés (sont exclus les jours de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et congés pour accident de service ou trajet).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre
- VALIDE le montant de 28 500 €
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude SILVESTRE.

Etaient présents :

Mme ANDRE Valérie , M. BIENVENU Matthieu, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme GARCIN Anne , M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie , Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David , M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme

Procuration(s) :

M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme FLITI Julie donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme FLITI Julie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

056/2026 OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT CALAVON

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 562-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la prescription par arrêté préfectoral du 26 juillet 2002 de la procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Calavon-Coulon Aval,

Vu la saisine de la commune, pour avis en tant que personne publique associée, et notifiée par courrier des services de l'Etat remis en mains propres le 9 septembre 2026;

La commune de Lagnes est concernée par un Porté à connaissance inondation (PAC) du Calavon-Coulon, émanant des services de l'Etat. La commune de Lagnes est consultée sur ce projet en tant que Personne Publique Associée et dispose d'un délai fixé au 9 novembre prochain, pour émettre un avis sur ce PPRI à l'étude, qui sera ensuite soumis à enquête publique.

L'avis de la commune, rendu au titre des diverses compétences qu'elle exerce pourra être pris en compte par les services de l'Etat et éventuellement le commissaire enquêteur, dès la fin de l'enquête publique et avant approbation définitive par arrêté préfectoral.

Par conséquent, après étude du projet PPRI, la commune relève les réserves suivantes :



- Les côtes de références en zone orange hachuré, la commune souhaite que les hauteurs soient revues à la baisse pour les constructions à usage agricole et les annexes (garages, pool-house, abris ...)

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assortis des réserves précitées, en demandant aux services de l'Etat de modifier le projet à l'étude sur ces points.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable assorti des réserves précitées au projet de PPRI Calavon-Coulon aval ;
- DEMANDE aux services de l'Etat en Vaucluse de modifier le projet de PPRI Calavon-Coulon aval pour tenir compte des dites réserves ;
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.